

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance régulière de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le  
4 mai 2009 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Léona Mathews Suzanne McMillan Jeannine Brousseau  
Jean Marc Dubuc Marcel Turpin

Formant quorum sous la présidence de la maire Suzanne Lamarche. La directrice générale Suzanne Vallières, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

AR09-05-106

## **Ouverture de la séance**

Le conseiller Jean-Marc Dubuc propose et il est résolu que la présente séance est ouverte.

Adoptée unanimement

AR09-05-107

## Adoption de l'ordre du jour

La conseillère Marcel Turpin propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale avec les ajouts suivant :

1. Demande de balayage à l'église
  2. Transferts de fonds

Adoptée unanimement

AR09-05-108

## **Adoption du procès verbal de la séance régulière du 6 avril 2009**

La conseillère Suzanne McMillan propose et il est résolu que le conseil municipal adopte le procès verbal de la séance de conseil du 6 avril 2009.

Adoptée unanimement

AR09-05-109

## **Adoption du procès verbal de la séance spéciale du 15 avril 2009**

La conseillère Jeannine Brousseau propose et il est résolu que le conseil municipal adopte le procès verbal de la séance de conseil du 15 avril 2009.

Adoptée unanimement

AR09-05-110

## Adoption des comptes payés et à payer

Le conseiller Marcel Turpin propose et il est résolu que les listes des comptes payés et à payer soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillères Léona Mathews et Jeannine Brousseau

- 1) Les comptes à payer au montant de 20 248,84\$ et 7 014,12\$
  - 2) Les comptes payés chèques no 2729 à 2760 (24 046,70\$) et 2761 à 2804 (74 896,50\$) ainsi que les prélèvements 121, 122, 123 et 124 (5 029,21\$)
  - 3) Le rapport des journaux des salaires, chèques no. 504301 à 504320 (13 505,92\$) 504321 (56\$), 504322 à 504323 (784\$), 504324 à 504329 (4 242,50\$), 504330 à 504341 (12 265,74\$) et 504342 (779,75\$)
  - 4) Les rapports des états des activités financières au 30 avril 2009 et le rapport comparatif du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2009.

Adoptée unanimement

Je soussignée, Suzanne Vallières, g.m.a. directrice générale/sec-trés de la Municipalité de Cayamant certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci haut mentionnée sont engagées.

---

AR09-05-111

**Dépôt et adoption du règlement 185-09**

**Attendu que** l'avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2009

**Attendu que** la lecture a été faite à la séance tenante ;

En conséquence, le conseiller Jean-Marc Dubuc propose et il est résolu que le règlement 185-09 intitulé « **Règlement d'emprunt pour les travaux sur les chemins Monette et Petit-Cayamant** »

Règlement numéro 185-09 décrétant une dépense de 1 594 762 \$ et un emprunt de 1 594 762\$ pour la réfection des chemins Monette et Petit-Cayamant.

**ATTENDU que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2009 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur les chemin Monette et Petit-Cayamant selon les plans et devis préparés par Monsieur Edgar Prud'homme de la firme d'ingénieur CIMA, portant les numéros G001701A-000 et G001701B, en date du 7 novembre 2008, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Edgar Prud'homme, en date du 7 novembre 2008, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 594 762 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 594 762 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 7.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Suzanne Lamarche,  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Adoptée unanimement

**AR09-05-112**

### **Club des Petit déjeuners du Québec**

La conseillère Jeannine Brousseau propose et il est résolu qu'un montant de 50\$ soit donné au Club des petits déjeuner du Québec pour la participation de bénévoles au Gala des Orchidées.

Adoptée unanimement

**AR09-05-113**

### **Formation ACCEL**

Le conseiller Marcel Turpin propose et il est résolu que les employés du secrétariat participent à la formation pour le logiciel ACCEL le 20 mai 2009. Que le bureau sera fermé de 13h00 à 16h00.

Adoptée unanimement

**AR09-05-114**

### **Maire suppléant**

La conseillère Léona Mathews propose et il est résolu que Madame Suzanne McMillan soit nommée maire suppléante à compter du 4 mai 2009. Que la maire substitut, Madame Suzanne McMillan, est mandatée à remplacer la maire Suzanne Lamarche lors de son absence au **conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau** et à toutes autres réunions nécessitant la présence du maire. Que la maire suppléante est autorisée à signer, avec la directrice générale Suzanne Vallières, les chèques bancaires et tous autres documents lors de l'absence du maire.

Adoptée unanimement

**AR09-05-115**

### **Représentant à la Corporation de la gestion de la Forêt de l'Aigle**

La conseillère Suzanne McMillan propose et il est résolu que la Directrice générale, Suzanne Vallières, soit nommée la représentante de la municipalité de Cayamant au conseil d'administration de la Corporation de gestion de la Forêt de l'aigle.

Adoptée unanimement

**AR09-05-116**

### **Dossier 0393218**

La conseillère Jeannine Brousseau propose et il est résolu de transmettre le dossier 0393218 à l'avocat de la municipalité, Me Rhino Soucy. Que Me Soucy est mandaté à prendre les procédures judiciaires concernant ce dossier.

Adoptée unanimement

AR09-05-117

**Soccer**

Le conseiller Jean-Marc Dubuc propose et il est résolu que le terrain de balle soit utilisé pour le soccer du 4 mai au 18 juin 2009. Que la demande pour un traceur de ligne soit acheminée au Comité de Loisirs Culturel du Lac Cayamant. Que la municipalité ne peut pas émettre de reçu de 40\$ aux parents ayant payé pour le soccer car les argents n'ont pas été versé à la municipalité.

Adoptée unanimement

AR09-05-118

**Machine distributrice Pepsi pour la salle municipale**

La conseillère Jeannine Brousseau propose et il est résolu que le conseil municipal autorise l'installation d'une machine distributrice de Pepsi pour la salle municipal suite à l'offre du représentant le 27 avril 2009.

Adoptée unanimement

AR09-05-119

**Formation relative à l'installation des traverses de cours d'eau**

La conseillère Suzanne McMillan propose et il est résolu que le contremaître aux travaux publics, Éric Lamarche, participe à la formation relative à l'installation des traverses de cours d'eau le 26 mai 2009 à Val-des-Bois. Que les frais de déplacements sont à la charge de la municipalité.

Adoptée unanimement

AR09-05-120

**Conteneurs pour le dépotoir**

Le conseiller Jean-Marc Dubuc propose et il est résolu de faire l'acquisition de deux (2) conteneurs pour le dépotoir.

Adoptée unanimement

AR09-05-121

**Balayage à l'église**

La conseillère Léona Mathews propose et il est résolu de balayer le stationnement (coté du cimetière) et le devant de l'église.

Adoptée unanimement

AR09-05-122

**Transferts de fonds**

La conseillère Jeannine Brousseau propose et il est résolu d'effectuer les transferts de fonds suivants aux prévisions budgétaires 2009 :

DE	Montant	À	Montant
0245120446	2 000\$	0245120515	2 790\$
0245120516	790\$		
0245120631	838\$	0245120517	838\$
0245120630	130\$	0245120999	130\$
0232000631	1 424\$	0232000639	1 424\$
0232000631	49\$	0223000643	49\$
0232000631	55\$	0232000310	55\$
0232000621	3 057\$	0232000515	3 057\$
0232000643	1 352\$	0233000200	1 352\$
Total	<u>9 695\$</u>	total	<u>9 695\$</u>

Adoptée unanimement

Je soussignée Suzanne Vallières, g.m.a, directrice générale/sec.trés de la municipalité de Cayamant certifie qu'il y a des crédits disponibles budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses sont énumérées aux résolutions AR09-05-112, AR09-05-113, AR09-05-119 et AR09-05-121

---

AR09-05-123

**Fermeture de la séance**

La conseillère Suzanne McMillan propose et il est résolu que la présente séance soit close et levée.

Adoptée unanimement

---

Suzanne Lamarche  
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale